

LES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES MENUISERIES

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La réglementation énergétique et environnementale qui encadre la construction des **bâtiments neufs en France (RE2020)** impose l'atteinte d'objectifs de consommation énergétique, de confort en cas de forte chaleur et de diminution de l'impact carbone des bâtiments.

La méthode de calcul réglementaire des indicateurs énergétiques réglementaires (Cep, Bbio et DH d'inconfort) requiert comme données d'entrée la performance d'isolation thermique (U_w), les composantes du facteur solaire (S_w) et la transmission lumineuse (T_{lw}) de chaque menuiserie, l'atteinte des objectifs étant évaluée **à l'échelle du bâtiment**.

La réglementation thermique dans l'existant fixe par ailleurs des performances thermiques minimales pour les menuiseries dans le cas de **rénovation par gestes**. Le plafond de U_w ($U_w \leq 1,9 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) est fixé en référence aux performances déclarées dans le cadre du **marquage CE conforme à la norme harmonisée hEN 14351-1 aux dimensions conventionnelles de référence**.

De même les **critères d'éligibilité des aides à la rénovation (U_w , S_w)** se réfèrent aux performances déclarées CE aux **dimensions conventionnelles de référence**.

PRATIQUES A RISQUE CONSTATEES PAR LA PROFESSION

Nous avons été alertés par nos adhérents de la multiplication de traductions abusives des exigences réglementaires dans les clauses contractuelles de leurs clients. Ainsi certains bureaux d'études adopteraient une approche simpliste imposant des **performances thermiques uniques** pour toutes les fenêtres d'un bâtiment, quelle que soit les dimensions et la destination des produits.

Une telle exigence est injustifiée pour une petite fenêtre destinée à une salle de bains ou des toilettes et inaccessible en double vitrage dans les dimensions requises. Cela risque d'engendrer la prescription de produits inadaptés et plus onéreux (triple vitrage), **mettant en péril l'équilibre économique et l'atteinte des objectifs carbone** du projet (poids carbone supplémentaire du triple vitrage).

Par ailleurs les évolutions prochaines du marquage CE s'orientent vers une **déclaration de la performance thermique U_w retreinte à celle du produit type aux dimensions de référence**, complétée des performances des composants de la menuiserie. Une étude réalisée par Tribu Energie à la demande de l'UFME fin 2025 a établi que le calcul des coefficients U_w , S_w et T_{lw} avec des performances moyennes des composants du produit de référence (U_f , U_p) et les dimensions réelles des fenêtres, conduisait dans la très grande majorité des cas aux mêmes valeurs que le calcul détaillé réel (à 2 chiffres significatifs de précision) et que les **indicateurs énergétiques réglementaires du bâtiment n'étaient pas sensibles à cette approximation**.

RECOMMANDATION UFME

Nous encourageons donc les donneurs d'ordre à faire preuve de discernement dans les cahiers de clauses techniques et à **fixer des exigences de performances adaptées** à chaque produit, ou ne faire référence qu'à la **performance thermique moyenne correspondant au produit type de la gamme aux dimensions de référence**. Ceci ne remet nullement en cause les ambitions énergétiques du bâtiment et facilite l'atteinte de l'équilibre technico-environnemental et économique du projet.